



## Centre Communal d'Action Sociale

Département des Bouches-du-Rhône  
**Centre communal d'action sociale de Martigues**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS

Convocation du 29 mars 2024  
Nombre de membres en exercice : 8  
Quorum : 5  
Nombre de présents : 6  
Siège vacant : 1

**SEANCE DU 8 AVRIL 2024**

Affichage du procès-verbal en date du :  
15 avril 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril**, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 11h00 à l'Hôtel de Ville – salle des Commissions, avenue Louis Sammut – 13500 MARTIGUES, sous la présidence de Madame Charlette BENARD, vice-présidente du CCAS.

DELIBERATION N° 24-019

### **Modification de l'organigramme par création de quatre postes d'aide-cuisinier à date du 1er mai 2024**

#### Administrateurs présents :

Mme **Charlette BENARD**, Conseillère Municipale, Vice-Présidente du CCAS,  
M. **Bernard CATHALOT**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine du handicap (La Chrysalide), Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (APDL),  
Mme **Huguette COSTA**, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),  
Mme **Carole D'AMBROSIO**, Conseillère Municipale,  
Mme **Martine DUMOND**, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),  
M. **Charles LINARES**, Conseiller Municipal,

#### Administrateurs excusés :

Mme **Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe au Maire,

#### Siège vacant :

M. **Antoine SALVADORI**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Madame Martine DUMOND** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Charlette BENARD, vice-présidente, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité suite à une hausse significative de la fréquentation de ses clubs-restos et dans le but de maintenir et garantir la qualité de ses services, le CCAS a contractualisé à hauteur de 25 heures hebdomadaires, depuis plusieurs années, un agent aide-cuisinier sur quatre des cinq clubs –restos de la ville ( L' Age d'or - L'Herminier – Joseph Maunier et Charles Moulet ).

En résulte que ce besoin étant devenu permanent, il convient d'augmenter les effectifs en créant quatre postes d'adjoints techniques à temps non complet ( 0,70 ETP), soit 25,40 heures hebdomadaires, pour assurer l'entretien de la cuisine, de la salle de restauration, effectuer la plonge ainsi que le dressage et le débarrassage des tables de restauration.

- CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du CCAS,
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont affectées aux différentes fonctions et natures concernées du budget primitif,

**Ceci exposé,**

- VU** le Code général de la fonction publique,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L313-1,
- VU** le Code l'action sociale et des familles,
- VU** le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- VU** le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
- VU** l'Avis du comité social territorial du 12 mars 2024,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue des administrateurs présents et représentés que :**

**Article 1er :** Sont créés dans les formes prévues par le statut de la fonction publique territoriale, les emplois ci-après :

| Nombre de postes | Création (nouveau poste) |                | Date d'effet | Direction Service          |
|------------------|--------------------------|----------------|--------------|----------------------------|
|                  | Grade                    | Tps de travail |              |                            |
| 4                | Adjoint technique        | 70 %           | 01/05/2024   | CCAS Clubs-restos et clubs |

**Article 2 :** Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix **POUR** : 5

Nombre de voix **CONTRE** : 0

Nombre **d'ABSTENSIONS** : 1 (Mme D'AMBROSIO)

Martine DUMOND  
secrétaire de séance



Fait à MARTIGUES le 8 avril 2024  
Pour extrait conforme,

  
Charlette BENARD  
vice-présidente